

**2018 DEVE 11** Réaménagement de l'esplanade Saint Louis (12<sup>e</sup>) - Autorisation de déposer les demandes d'autorisations administratives.

**PROJET DE DELIBERATION  
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La municipalité parisienne s'engage pour faire de Paris une cité durable, solidaire, responsable et résiliente. Elle s'est engagée en particulier pour la transformation de son territoire afin de développer la biodiversité et de changer le regard sur la nature en ville à travers son Plan Biodiversité 2018 -2024, soumis à votre Assemblée lors de ce Conseil. Ce plan va permettre non seulement de renforcer la place de la nature dans la capitale, de préserver et développer la biodiversité mais aussi de développer une importante stratégie de pédagogie, de sensibilisation et d'accompagnement pour tous les acteurs concernés par les enjeux de la biodiversité parisienne.

La végétalisation de la ville est un enjeu environnemental majeur et permet en outre d'améliorer le cadre de vie des Parisiennes et des Parisiens. Le programme de mandature traduit cette ambition de développer la place de la nature en ville à travers différentes actions mises en œuvre d'ici 2020 :

- Ouvrir au public 30 hectares d'espaces verts supplémentaires,
- Planter 20 000 nouveaux arbres,
- Atteindre 100 hectares de végétalisation sur les murs et toits, dont un tiers dédié à l'agriculture urbaine,
- Développer des vergers et des potagers dans les écoles,
- Végétaliser l'espace public, notamment par l'aménagement de rues végétales.

L'esplanade Saint Louis, parvis situé au devant du château de Vincennes, était utilisée en parc de stationnement jusque 2013 et n'a pas été requalifiée depuis. Son échelle ne correspond plus aux usages actuels, les déplacements des piétons et cyclistes sont rendus malaisés, et son aspect présente aujourd'hui un aspect disparate en termes de revêtement de sol et mobilier urbain.

Un projet de requalification a donc été engagé, avec les objectifs de transformer l'esplanade en un lieu plus vert, redonner aux piétons les espaces fermés à la circulation automobile, retrouver et respecter les aménagements paysagers historiques, faciliter les cheminements piétons et leurs traversées, faciliter les circulations cyclables, intégrer les évolutions de l'offre en transport en commun, adapter l'esplanade aux contraintes des événements festifs réguliers, proposer une végétalisation ample plus favorable à la biodiversité, et désimperméabiliser le sol afin de réduire les rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement. Ce projet s'inscrit donc pleinement dans l'action 16 du Plan Biodiversité de Paris 2018 -2024 « Renforcer le réseau de la nature sur le territoire parisien » en développant les trames vertes parisiennes comme celles des sols vivants.

Le projet consiste à réduire l'emprise de la voirie circulée au nord de l'esplanade en un barreau au dessin souple, à végétaliser la partie centrale de l'esplanade par une prairie, et à structurer l'espace par deux allées rayonnantes en stabilisé. Une piste cyclable est également créée au nord de l'esplanade, accompagnant le cheminement est-ouest. La superficie globale de l'aménagement s'élève à 34 300 m<sup>2</sup> environ, et s'inscrit dans l'objectif de la mandature d'ouvrir aux Parisiens 30 hectares d'espaces verts supplémentaires.

La réalisation des travaux nécessitera la dépose d'un permis d'aménager et d'une autorisation de travaux sur monument historique. Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à déposer toutes les demandes d'autorisation administratives nécessaires au réaménagement de l'esplanade Saint Louis (12<sup>e</sup>), en application des Codes de l'urbanisme, de l'environnement, et du patrimoine.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2018 DEVE 11** Réaménagement de l'esplanade Saint Louis (12<sup>e</sup>) - Autorisation de déposer les demandes d'autorisations administratives.

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires au réaménagement de l'esplanade Saint Louis (12<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires au réaménagement de l'esplanade saint Louis (12<sup>e</sup>).